

REGLEMENT GENERAL 2009/2010 Lycée Professionnel - Lycée Technologique

CARCADO-SAISSEVAL est un Etablissement Catholique d'Enseignement Professionnel et Technologique.

Son projet, inspiré de l'Evangile, de la doctrine et de la tradition de l'Eglise, est de mettre les Jeunes "DEBOUT" en les conduisant jusqu'à l'emploi. Il repose sur des relations qui doivent être fondées sur le respect et la confiance réciproque.

Les formations se dérouleront soit sur le site de Carcado-Saisseval au 121, boulevard Raspail 75006, soit sur le site Morin au 182, rue de Vaugirard 75015.

I/ VIE DE L'ETABLISSEMENT

A/ LES HORAIRES ET MODIFICATIONS EVENTUELLES DES HEURES DE COURS

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 08 h 15 à 17 h 20 ; certains cours exceptionnellement peuvent finir à 18 h 15.

Une sonnerie à 08 h 10 indique aux élèves la nécessité de rentrer dans l'Etablissement pour être à l'heure au cours.

Une pause est prévue de 10h05 à 10h20 et de 15h15 à 15h30.

Les cours ont une durée de 55 minutes. Une sonnerie unique avertit de la fin des cours ou des pauses.

Les élèves de 4^e et 3^e, CAP 1^{ère} année, 2^{ndes} Professionnelles Secondes Technologiques ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement pendant les pauses.

Les modifications temporaires d'emploi du temps de ces classes **sont portées sur le carnet de liaison** des élèves qui doit être signé par les parents.

Les cours de culture humaine et religieuse font partie du temps scolaire. Ils sont obligatoires.

Elèves de 4^e, 3^e, CAP 1^{ère} année, 2^{ndes} Professionnelles, 2^{ndes} Générales et Technologiques

Certaines activités peuvent donner lieu à des horaires spéciaux. Pour toutes les visites organisées, et sauf indication contraire, les élèves partent du lycée et reviennent au lycée avec leur Professeur.

En cas d'absence d'un Professeur en cours de journée, les élèves restent au lycée. En début ou en fin de journée, Le Chef d'Etablissement ou l'Adjointe de Direction pourra, si il/elle le juge utile, autoriser les élèves à rentrer plus tard ou sortir plus tôt (sauf demande contraire faite par les parents en début d'année -Formulaire à retirer auprès de l'Adjointe de Direction et à renvoyer **par courrier** impératif).

Elèves de 2^e année de CAP, de Terminale de BEP, de 1^{ère} et Terminale de Baccalauréat Professionnel, de Préparation aux concours Post-BEP, de 1^{ères} et Terminales de Baccalauréat Technologique.

Après le déjeuner et lors des pauses de 10 h 05 à 10 h 20 et 15 h 15 à 15 h 30, les élèves peuvent sortir. Egalement en cas d'absence d'un professeur, les élèves peuvent sortir **après en avoir demandé l'autorisation à l'Adjointe de Direction.**

1- Entrées, sorties et carte d'élève

Toutes les entrées et sorties se font au 121, bd Raspail 75006 y compris pour les cours d'EPS dispensés dans une salle de sport annexe ou au 182, rue de Vaugirard 75015. Tous les élèves sont munis d'une carte d'identité scolaire du Lycée CARCADO-SAISSEVAL qui peut être contrôlée à tout moment. Cette carte est distribuée à la rentrée. Détériorée ou perdue, elle doit être refaite et doit toujours comporter la photo de l'élève. Elle sera alors facturée **5 euros**. **Cette carte est strictement personnelle et tout usage délictueux sera sévèrement sanctionné.**

2- Demi-pension

La demi-pension est obligatoire, tous les jours et quel que soit l'emploi du temps de la classe, en 4^e et 3^e, CAP 1^{ère} et 2^{ème} année et de BEP 1^{ère} et 2^{ème} année ainsi qu'en 2^{ndes} Générale et Technologique et 1^{ère} ST2S et STG et 2nd et 1^{ère} Bac Professionnel. Une carte magnétique permettant l'accès au Self sera délivrée à chaque élève en début d'année. Détériorée ou perdue, elle doit être refaite. Elle sera alors facturée 8 euros.

Tout élève demi-pensionnaire est tenu de déjeuner au lycée à l'heure qui lui est indiquée ; les absences au repas seront signalées à la famille et seront sanctionnées par une heure de retenue si elles ne sont pas justifiées avant l'absence au repas.

Seules les absences aux repas excédant 15 jours et justifiées médicalement seront étudiées par la comptabilité, en vue d'un réajustement financier.

Pour les élèves de Terminale Technologique, Terminale Baccalauréat Professionnel et Préparation aux concours Post-BEP, la demi-pension est **facultative**.

Les élèves ayant le statut d'externe peuvent déjeuner au self-service du lycée quand ils le désirent. Ils achètent alors un ticket repas à l'Accueil.

Il est strictement interdit de pique-niquer dans l'enceinte du lycée.

B/ LE TRAVAIL

Tous les cours doivent être suivis obligatoirement. Un élève qui a choisi au début de l'année un cours optionnel est tenu de le suivre jusqu'à la fin de l'année. Les travaux personnels demandés par les Professeurs sont obligatoires et **doivent être faits pour la date prévue**. Tout élève ayant été absent devra rattraper le travail et faire également les devoirs prévus pour le cours suivant. Il consultera à cet effet le cahier de textes de la classe et **prendra contact avec l'un des délégués** pour rattraper ses cours. Les élèves ont l'obligation de réaliser le travail demandé par les Professeurs.

1- Contrôle du travail

Des exercices de contrôle seront faits en classe ; leur forme est laissée à l'appréciation des Professeurs (improvisé ou prévu, écrit ou oral, avec ou sans révision, interrogation écrite rapide ou devoir de réflexion...).

Des devoirs sur table d'entraînement à l'examen (DST) sont organisés en Terminale STG et ST2S et Prépa Concours Post-BEP, selon un calendrier donné en début d'année.

2- Examens blancs

Des examens blancs écrits ou oraux sont organisés dans les classes d'examen. La présence des élèves est obligatoire **au moins les deux premières heures de chaque épreuve**.

Pour les absences **la veille** ou **le jour** d'un examen blanc, écrit ou oral, ne seront pris en compte que les justificatifs du type certificat médical. L'absence d'un tel justificatif entraîne automatiquement un zéro à l'épreuve.

Les mêmes règles s'appliquent aux DST (Devoir Sur Table) des Terminales STG et ST2S et Prépa Concours Post-BEP et aux devoirs de Français en Première.

3- Bulletins de notes

Le travail est noté sur 20. Certaines notes peuvent être coefficientées par le Professeur. A la fin de chacune des périodes un bulletin de notes, avec appréciation des Professeurs, est adressé aux familles. Un relevé de notes intermédiaire est envoyé à mi-période, aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres. **Ces documents doivent être conservés. Il ne sera délivré aucun duplicata.**

L'évaluation des enseignants tient compte du travail, de l'assiduité, de la ponctualité et du comportement des élèves en cours.

4- Stages ou période de formation en milieu professionnel

A certains niveaux d'études, des stages en entreprise ou en établissement sanitaire ou social sont organisés. Ces stages font partie du programme d'études et sont obligatoires. Le comportement et le travail en stage seront évalués de la même manière que les études.

C/ COMPORTEMENT, HYGIENE ET TENUE

Un comportement et une tenue permettant une vie sociale et collective préparent à la vie professionnelle.

A partir de la rentrée –septembre 2009- les élèves de chaque classe auront l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle, un jour par semaine - celui-ci sera précisé par le professeur principal, la première semaine de rentrée – mais aussi à l'occasion d'activités de communication externe ou interne (par exemple : salons, portes ouvertes, intervenants professionnels...).

Les élèves devront savoir se contrôler, avoir un comportement décent et un langage correct, s'abstenir de remarques injurieuses ou blessantes, ne pas avoir recours à la violence physique, morale ou verbale tant vis-à-vis de leurs camarades que du personnel de l'Etablissement.

Une bonne hygiène corporelle est indispensable. Une tenue vestimentaire **propre et décente**, une présentation **sans excentricité** sont exigées, ce qui entraîne l'interdiction des piercings sur tout le visage, jeans troués, débardeurs à fines bretelles, tee shirts trop courts, shorts, chaussures comportant des parties métalliques, couleurs excentriques de cheveux, casquette, bonnet, chapeaux, foulards de toute sorte, pantalons de jogging (en dehors des cours d'EPS), etc...

Pour les cours de travaux pratiques, les élèves de toutes les classes doivent porter une blouse en coton marquée de manière lisible (nom entier en haut à gauche) ou une tenue professionnelle.

Livres, cahiers et matériel scolaire doivent être transportés dans un cartable de dimension suffisante, un sac ou un porte-documents. Les élèves doivent transporter avec eux la totalité de leurs affaires à chaque changement de salle et à l'heure des repas.

La Direction de l'Etablissement peut chaque année, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, se réserver le droit d'interdire certains accessoires ou tenues vestimentaires. Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles quelle qu'en soit la valeur. La responsabilité du lycée ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

D/ LES ACTIVITES SPORTIVES

Vêtements, sacs et tenues de sport doivent être marqués au nom entier de l'élève. Une tenue adaptée est exigée pour les cours d'éducation physique : short, tee-shirt, survêtement, chaussures de sport. Cette tenue doit être rangée, transportée dans un sac de sport et être tenue propre.

Les cours d'éducation physique et sportives (EPS) sont obligatoires. Les parents ne sont pas habilités à dispenser leurs enfants du cours d'EPS. Toutefois, des dispenses peuvent être accordées exceptionnellement par le Service Médical au Lycée dans les conditions suivantes :

- pour une longue durée, l'élève doit fournir un certificat médical d'inaptitude délivré par le médecin traitant et remis au Professeur d'EPS qui le transmettra au Service Médical. La dispense de longue durée ne peut pas dépasser l'année scolaire.

- pour une dispense occasionnelle (inférieure à 3 semaines), l'élève doit assister au cours d'EPS. Il reste sous la responsabilité du Professeur.

- pour une dispense égale ou supérieure à 3 semaines, l'élève n'assistera pas au cours d'EPS, conformément à la **charte de sport distribuée au début de l'année scolaire et signée par l'élève et ses parents ou responsables.**

Entre le stade et le Lycée, les élèves assurent leur propre trajet, sans être accompagnés par des enseignants ou surveillants, sauf en 4e et 3e.

E/ INFORMATIQUE

Lors de l'utilisation de l'informatique et des salles multimédia, les élèves du lycée, doivent respecter une charte informatique. Celle-ci est communiquée à l'élève et aux familles et doit être signée pour accord à chaque rentrée.

F/ CORRESPONDANCE AVEC LA FAMILLE

Pour toutes les classes du lycée technologique et professionnel le lien entre l'établissement et la famille est le carnet de liaison. Le carnet doit être consulté et visé régulièrement par les Responsables des élèves.

Ce carnet de liaison sera remis en début d'année à chaque élève. Détérioré ou perdu, son remplacement sera alors facturé 2 euros.

Tout document adressé à l'établissement doit porter clairement les **nom et prénom de l'élève, sa classe et le nom de la personne signataire responsable.**

Deux certificats de scolarité seront fournis systématiquement à toutes les familles avant fin septembre.

Si d'autres sont nécessaires en cours d'année, l'élève en fera la demande sur un cahier prévu à cet effet au secrétariat. Les certificats seront envoyés par courrier. Les formulaires des allocations familiales et cartes Imagine « R » seront à déposer au secrétariat. **Aucun document ne sera envoyé sur demande téléphonique.**

G/ SECURITE

En cas d'incendie ou d'accident, l'évacuation des bâtiments est annoncée par la sirène d'alarme. Les bâtiments sont évacués sous la responsabilité des personnels du lycée, tout spécialement des enseignants. Les élèves doivent participer activement aux exercices obligatoires d'évacuation. **L'usage de l'ascenseur est strictement interdit.**

En salle de sciences, de travaux manuels et de technologie, les élèves doivent suivre scrupuleusement les consignes du Professeur afin d'éviter les accidents dus à l'emploi du gaz, de l'électricité, des produits chimiques et outils coupants.

Afin d'éviter les accidents, sont interdits, les jeux brutaux, les courses dans l'ensemble de l'Etablissement (cour comprise). Trafic, vente, échange, consommation, entrepôt, détention, transport d'objets dangereux et/ou substances illicites sont interdits sous peine d'exclusion définitive.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée de l'établissement est interdite à toute personne étrangère au service du lycée sauf accord préalable de la Direction. **Aucun élève ne peut sortir de l'établissement sur appel téléphonique.**

Les élèves doivent adopter un comportement adapté à l'environnement et aux locaux. Ils n'ont pas à mettre en danger leur propre sécurité et celle des autres dans et aux abords du lycée. Ils doivent respecter les interdits annoncés et affichés dans les locaux.

Ils ne doivent pas courir dans les escaliers et les circulations. Ils ne doivent pas non plus rester assis par terre sur les marches d'escaliers ou dans les couloirs.

H/ SANTE, ASSURANCES ET ACCIDENTS

1- Santé

Les élèves qui doivent prendre des médicaments dans la journée sont priés de les déposer au Service Médical (avec la copie de l'ordonnance) ; l'infirmière leur remettra aux heures prévues les doses prescrites.

Tout élève souffrant ou accidenté, même légèrement, doit se rendre ou être conduit au Service Médical. Selon l'état de l'élève, l'infirmière lui donne des soins sur place ou juge s'il doit consulter un médecin ou être hospitalisé.

Elle prévient alors la famille **qui doit venir le prendre en charge.** En cas d'urgence, l'élève est transporté immédiatement par les services d'urgence à l'hôpital de rattachement.

2- Assurances

Les élèves de toutes les classes sont assujettis obligatoirement à la Sécurité Sociale, Accidents du Travail. Ils bénéficient en outre d'une assurance complémentaire obligatoire. Elle est distincte de celle que les parents auraient pu souscrire par ailleurs. Elle englobe toutes les activités extra-scolaires organisées par le lycée (sorties diverses) et couvre les transports. Afin de ne pas créer de double emploi, les élèves ne sont pas couverts en responsabilité civile (dommages causés à autrui). **L'élève devra donc être assuré par ses parents en responsabilité civile. Une attestation pourra être demandée.**

3- Accidents du travail

Tout accident survenu pendant le temps scolaire, dans ou hors du lycée (stage) est un accident du travail qui doit être déclaré par lettre au lycée. La victime devra relever et fournir les noms et adresses de deux témoins.

La victime ou la famille devra alors retirer au Service Médical le triptyque de Sécurité Sociale (imprimé 3 volets).

Pour tout soin, elle devra bien préciser qu'il s'agit d'un accident du travail. En outre, la famille est tenue de fournir dans les 48 heures un certificat médical initial (imprimé de la Sécurité Sociale délivré par le médecin traitant) indispensable pour la déclaration d'accident.

Les accidents survenus lors du trajet entre le domicile et le lycée ne sont pas reconnus comme accidents du travail. La famille devra toutefois en faire la déclaration dans les meilleurs délais, même s'il s'agit d'un accident bénin, car les accidents dans les trajets sont couverts par l'assurance complémentaire du lycée.

I / CDI

Un Centre de Documentation et d'Information est à la disposition des élèves qui devront se conformer à la charte propre au CDI.

J / REGLEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique de sa part et de celle de sa famille le respect du règlement financier.

II / SANCTIONS : PRESENCE, TRAVAIL et DISCIPLINE

Tout élève est tenu de respecter les règles de vie en société et d'appliquer le règlement général de l'Etablissement sous peine de sanctions.

Dans le but de responsabiliser les élèves, les Professeurs et le personnel seront conduits à mettre en oeuvre la notion de "contrat moral" qui exigera de la part de l'élève autodiscipline, respect d'autrui et le respect des différentes chartes distribuées en début d'année.

Tout manquement à la discipline et à l'obligation de travail, tout refus à respecter les instructions de travail des enseignants sont passibles de sanctions. **Chaque cas est examiné dans son contexte.**

A / LES RETARDS ET LES ABSENCES

L'assiduité et la ponctualité font parties des exigences de la vie en société et de la vie professionnelle. Elles sont indispensables au bon déroulement des études.

Les familles sont informées des calendriers scolaires. En aucun cas des congés ne peuvent être pris en dehors des congés officiels.

Les absences les veilles et retours de congés, si elles ne sont pas justifiées par un certificat médical, seront traitées comme absences injustifiées et entraîneront les sanctions prévues. Les élèves doivent être présents dans leur salle de cours dès le début du cours. Tout retard est passible de sanctions.

Les élèves retardataires devront se présenter au bureau des Surveillants où leur nom sera relevé puis ils se rendront en permanence. Trois retards non justifiés entraîneront une heure de retenue. Au-delà un pointage pourra être exigé un quart d'heure avant le début des cours.

Les absences sont comptabilisées par demi-journée, une journée équivaut à deux absences. Pour tout cours manqué sans justification, l'élève, même s'il est présent dans l'établissement, est considéré comme absent. Toute absence de 2 heures entraîne une absence d'une demi-journée.

A noter qu'il appartient au seul Chef d'Etablissement de juger du bien fondé d'une absence en fonction du motif invoqué ou du justificatif présenté par la famille.

Le jour de son retour l'élève devra présenter un justificatif ou un certificat médical sur papier libre, en précisant le nom et la classe.

Les élèves et les parents ne peuvent disposer du temps légal scolaire sans l'accord du chef de l'Etablissement, un rendez-vous chez le dentiste ou le médecin n'est pas une justification, on doit prendre ses rendez-vous en dehors des heures de cours.

Aucun appel téléphonique non confirmé par un écrit dans les 24 heures ne sera pris en compte. Aucun mot reçu hors délai ne sera accepté. Dans ces deux cas, l'absence ou le retard sera considéré comme injustifié et l'élève sera sanctionné.

Au-delà de 2 jours ouvrables d'absence, ou en cas d'absence pour maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé.

Une absence non justifiée à un devoir prévu entraînera un zéro.

Un élève pourra être collé en raison de ses absences ou ses retards en semaine ou le samedi.

B/ PASSAGE DE CLASSE

Après consultation du Conseil de classe des Professeurs, le Chef d'Etablissement déterminera en fin d'année si l'élève est apte à suivre la classe supérieure, s'il est autorisé à redoubler ou si une autre orientation est proposée au lycée ou dans un autre établissement. La décision est prise en fonction des résultats aux contrôles, des examens blancs éventuels, du travail scolaire et du respect du règlement, ceci en accord avec les dispositions légales et les accords internes de l'Enseignement Catholique.

C/ DISCIPLINE

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS TOUT L'ETABLISSEMENT : Tous les personnels du lycée sont habilités à donner des sanctions au cas où cette interdiction ne serait pas respectée CONFORMEMENT A LA LOI.

Il est aussi rappelé que la consommation et/ou l'offre de substances illicites ou dangereuses, y compris l'alcool, sont formellement interdites.

L'infraction à la loi, sur le temps scolaire, temps de pauses compris, entraîne l'exclusion immédiate et définitive de l'élève.

Il est également interdit de mâcher des chewing-gums pendant les cours. Il est absolument interdit de manger et boire dans les salles de classe et de pique-niquer dans l'enceinte du lycée.

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Les appareils ménagers, de bureau et de vidéo ne peuvent être utilisés que sous la surveillance du Professeur. Toute dégradation sera punie d'une sanction sévère indépendamment de la réparation pécuniaire du dommage. Après chaque cours le local occupé doit être laissé propre et vide afin d'accueillir le groupe suivant, ceci par respect pour les autres.

A aucun moment (pause ou pause-déjeuner, temps de cours) les élèves ne doivent séjourner dans une salle sans Professeur ou Surveillant.

L'utilisation des MP3, PDA, baladeurs, téléphones portables et tout autre appareil électronique de même type est strictement interdite dans les locaux de l'établissement (à l'exception de la cour). Ils doivent être éteints. Tout usage sera sanctionné et considéré comme une fraude. Ces appareils seront saisis et confisqués et en aucun cas le lycée ne pourra être tenu pour responsable du matériel confisqué.

Toute fraude ou tricherie entraînera un avertissement immédiat.

D / SANCTIONS

Les sanctions peuvent être les suivantes :

- observation orale,
- devoir supplémentaire à la maison,
- devoir supplémentaire en permanence,
- travail d'intérêt général (nettoyage, rangements, réparation des dommages, etc...)
- retenue en dehors de l'emploi du temps de l'élève avec travail supplémentaire ou de substitution en semaine ou le samedi,
- convocation devant le conseil des professeurs de la classe réuni en conseil d'éducation,
- suppression de la carte donnant droit à la sortie sur l'heure de déjeuner ou aux deux récréations,
- avertissements : 2 avertissements entraînent la convocation d'un conseil d'éducation,
- 3 avertissements durant l'année scolaire génèrent la convocation d'un conseil pédagogique et de discipline qui peut entraîner:
 - La mise sous contrat de l'élève avec des engagements à respecter,
 - L'exclusion temporaire des cours : l'élève pourra alors être retenu en permanence avec travail supplémentaire,
 - L'exclusion définitive,
 - La remise en cause de la réinscription de l'élève l'année suivante.

Le Conseil pédagogique et de discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement pour consultation et la décision finale lui appartient. Le Conseil siège valablement, quel que soit le nombre des participants.

Les parents ou responsables de l'élève convoqué en Conseil Pédagogique et de Discipline sont, s'ils le souhaitent, présents en personne au Conseil. Ils ne peuvent pas se faire représenter par une tierce personne.

Tout manquement grave à la discipline ou à la tenue, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Etablissement peut entraîner le renvoi immédiat, sans avertissement préalable.

L'INSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT IMPLIQUE DE SA PART ET DE CELLE DE SA FAMILLE LE RESPECT DE LA TOTALITE DU REGLEMENT GENERAL ET DES CHARTES EN VIGUEUR.

L'Adjointe de Direction et les Professeurs Principaux sont à la disposition des élèves en cas de difficulté.

Un tutorat exercé par un professeur de l'équipe pédagogique peut être décidé pour un élève en difficulté.

A tout moment, un élève peut, pour **un motif important** sur rendez-vous, rencontrer le Chef d'Etablissement. En cas d'absence, l'élève déposera une demande de rendez-vous auprès de l'Adjointe de Direction concernée.

Adopté au Conseil d'Etablissement de mai 2009.

V. EVENO, Chef d'Etablissement

LYCEE DES METIERS

Des Activités Sanitaires et Sociales et des Activités Commerciales